

Création et Gestion d'un conseil local FCPE En Section

Les Conseils Locaux « **Sections** » du Conseil Départemental des Parents d'Elèves n'ont pas d'existence juridique, ils sont sous l'entière responsabilité du CDPE tant du point de vue juridique que du point de vue financier.

L'administration et l'organisation sont régies par le règlement intérieur départemental.

1. Assemblée générale constitutive

Invitez les parents d'élèves à l'assemblée générale (distribution de l'invitation aux élèves). Au cours de cette AG, vous adopterez le règlement intérieur et élirez un bureau (au minimum un président et un secrétaire). Suite à cette AG, sera complétée la fiche de composition du bureau que vous transmettez au CDPE accompagnée des adhésions des membres élus.

2. Gestion du conseil local

Il est possible pour le conseil local de disposer d'un compte courant, pour cela il faut demander au CDPE, qui lui ouvrira un compte et déléguera sa signature au trésorier ou président du conseil local.

Reversement des adhésions : afin de pouvoir tenir à jour le fichier des adhérents, il est impératif de nous retourner les bulletins d'adhésions accompagnés de la « fiche de reversement des adhésions ». Vous avez la possibilité de faire plusieurs transmissions.

Les adhésions doivent être collectées au plus tard le 6 décembre afin que les adhérents puissent recevoir la revue des parents dès janvier (abonnement en année civile).

3. Informations et aides

Votre fonctionnement et vos activités sont couverts par l'assurance mise en place par la Fédération Nationale (sous certaines conditions, cf. contrat APAC).

N'hésitez à nous contacter au 05 62 93 39 49, nous vous aiderons dans vos démarches et mettons à votre disposition des documents types, tract, matériel FCPE